



Commune de Tressange
2 Place Charles de Gaulle
57710 TRESSANGE
03.82.59.10.30
✉: mairie@tressange.fr

Périscolaire 123 Soleil
5 rue de la Forêt
57710 TRESSANGE
03.82.50.34.82
✉: periscolaire@tressange.fr



ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI EDUCATIF ACCUEIL DE LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif de l'accueil de loisirs est de :

- Répondre aux besoins des familles** en accueillant les enfants le matin avant la classe, à la pause méridienne et le soir après l'école en complémentarité de l'enseignement.
- Développer des objectifs pédagogiques en cohérence avec le projet éducatif de la commune** en proposant des activités adaptées et variées.
- Participer à l'éveil** alimentaire et l'éducation nutritionnelle pendant le temps du repas.

Au-delà de la garde et de la restauration de l'enfant, il s'agit de créer au travers de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage.

Ce projet est réalisé par la commune de TRESSANGE en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des œuvres Laïques de la Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont assurées par la commune en gestion directe, en lien avec un comité de pilotage (COTECH (Coordination Technique Portes de France Thionville) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle).

La Caisse d'allocations familiales verse une participation financière sous forme de prestation de service à la commune pour le fonctionnement des diverses activités.

1. PUBLIC CONCERNE

- **L'accueil périscolaire est réservé** aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à partir de 3 ans (date anniversaire). Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, des préconisations ont été formulées à la commune par les services de la protection maternelle infantile.
- Le mercredi éducatif et l'accueil de loisirs durant les vacances sont quant à eux destinés aux enfants à partir de 3 ans (date anniversaire) résidants dans la commune. Les enfants des autres communes pourront être admis en fonction des places disponibles, et des tarifs différenciés seront appliqués.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) qui ne sont pas admis à l'école, ne sont pas admis à l'accueil périscolaire, ni à l'accueil de loisirs.
- En cas de grève ou d'absence des enseignants, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants. L'absence de votre enfant ce jour est excusée si celle-ci est signalée par mail ou par téléphone à l'accueil avant 8h30.

2. INSCRIPTION PERISCOLAIRE/MERCREDIS/CENTRE AERE

-Nouveau dossier : Un premier rendez-vous au périscolaire avec la direction est nécessaire.
(Par téléphone ou par mail) ; à l'issue du rendez-vous un dossier papier vous sera remis

Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant (confidentialité garantie).

Une fois le dossier complet, la signature des parents (au périscolaire) sur la fiche de renseignement est requise afin de validation

Vous pouvez inscrire votre enfant (à condition qu'il soit propre, c'est-à-dire sans couche) régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins.

Les dossiers d'inscriptions et les pièces à fournir (cf. ci-dessous) sont à envoyer par mail à l'adresse 123soleilperiscolaire@gmail.com.

Aucun dossier papier ne sera accepté.

-Réinscription : Chaque année, il vous est demandé de nous transmettre les documents ci-dessous afin de renouveler l'inscription de votre enfant au périscolaire.

Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant (confidentialité garantie).

Vous devez obligatoirement en cas d'inscription ou de réinscription et ce chaque année scolaire

- Fournir une assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels,
- Votre dernier avis d'imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources,
- Une fiche sanitaire (avec copie des vaccins) (modèle à télécharger sur Belami pour les réinscriptions uniquement)
- Une autorisation de transport (modèle à télécharger sur Belami pour les réinscriptions uniquement)
- Une autorisation de sortie de territoire (avec copie Carte identité parent/enfant) (modèle à télécharger sur Belami pour les réinscriptions uniquement)

- Fournir une photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant dans le cas d'une mesure judiciaire,
- Remettre un exemplaire signé du règlement intérieur (uniquement pour les nouvelles inscriptions)
- Signaler au responsable tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis.

Nous vous informons que toute personne n'étant pas à jour de ses règlements (factures impayées, retards de paiement, etc.) ne pourra pas inscrire son enfant à nos activités ou services.

3. FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE

- **Les inscriptions se font uniquement par le portail « Famille » du logiciel BELAMI « tressange.belamiportailfamille.fr »**

ATTENTION : Les inscriptions à la semaine doivent se faire impérativement le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à effectuer les modifications impérativement sur le portail « Famille » de Tressange :

- 72 heures à l'avance en cas d'absence prévisible sur le portail « Famille » de Tressange
- Le jour même, avant 8h30, par téléphone pour les enfants malades (présentation d'un certificat médical obligatoire) ou cas de force majeure (justifié par un document faisant foi).

En cas d'annulation en dehors de ces délais et sans justificatif, la prestation sera facturée dans sa totalité

L'accueil périscolaire fonctionnera durant les jours de classe : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi. Les enfants pourront être déposés à l'accueil du matin à partir de 7 heures

Le départ du soir se décompose en deux tarifs différents :

- soir 1 (de la sortie de l'école jusque 17h15)
- soir 2 (au-delà de 17h15 jusque 18h30)

Des temps d'arrivées et de départs échelonnés sont prévus à cet effet.

Les accueils (périscolaire, mercredi et centres de loisirs), sont déclarés comme des accueils de loisirs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports - SDJES.

Ils suivent les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Ils respectent les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective.

L'encadrement sera assuré par une équipe pédagogique qualifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Les repas seront portés par un traiteur agréé par les services vétérinaires en liaison chaude ou froide. Ils comprennent une entrée, un plat, un fromage et un dessert (Régimes spéciaux : s'adresser à la direction).

- Les goûters sont pris en charge par le centre, il est interdit d'apporter des aliments extérieurs (sauf conditions médicales et lors du temps de petit déjeuner du matin).
- Les familles doivent signaler toute **allergie alimentaire** lors de l'inscription et fournir un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique en adéquation avec le projet éducatif de la commune.

Attention : l'enfant passe sous la responsabilité de la commune, dès lors que celui-ci est pris en charge par un animateur dans la structure.

Les enfants ne pourront rentrer seuls le soir. Ils devront être déposés par un adulte pour l'accueil du matin, et rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux et **au plus tard à 18h30**, pour l'accueil périscolaire du soir. Enfin, dans le cas de fratrie, aucun enfant mineur ne pourra être responsable d'un enfant accueilli au périscolaire.

Les personnes doivent se munir d'une pièce d'identité, si elles ne sont pas connues de l'équipe et également mentionnées sur le portail BELAMI.

- Il est interdit de ramener des objets connectés (Téléphone, montres, console, ...).
Les enfants n'ont pas autorisation de communiquer avec les familles durant les moments d'accueil.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- Avant l'ouverture de l'accueil périscolaire,
- Dès son départ de l'accueil périscolaire après 18h30.

Les parents ou la personne autorisée veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement. **Une sanction financière pourra être appliquée en cas de dépassement horaire, le périscolaire fermant ses portes pour 18h30.**

L'équipe du périscolaire assurera une relation étroite avec les enseignants afin de prendre en charge les enfants à la sortie de l'école.

4. FONCTIONNEMENT MERCREDIS

- Les mercredis à l'accueil de loisirs /soit en demi-journée, soit en journée complète. Les horaires d'accueil sont :
 - **Matin :** Accueil de 7h à 9h et départ entre 13h30 et 14h
 - **Après-midi :** Accueil avec repas de 12h avec un départ entre 17h et 18h30.
 - **Journée complète :** Accueil de 7h à 9h et départ entre 17h et 18h30.

Les parents doivent effectuer leurs inscriptions IMPERATIVEMENT le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.

- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à effectuer les modifications impérativement :
 - 72 heures à l'avance en cas d'absence prévisible sur le portail « Famille » de Tressange
 - Le jour même, avant 8h30, par téléphone pour les enfants malades (présentation d'un certificat médical obligatoire) ou cas de force majeure (justifié par un document faisant foi).

En cas d'annulation en dehors de ces délais et sans justificatif, la prestation sera facturée en totalité.

5. FONCTIONNEMENT CENTRE AERE

Les inscriptions aux centre aérés doivent être effectuées via le portail Bel-Ami avant la date limite communiquée par la direction, au-delà de ce délai nous n'acceptons plus de réservations. **Nous vous informons que toute personne n'étant pas à jour de ses règlements (factures impayées, retards de paiement, etc.) ne pourra pas inscrire son enfant à nos activités ou services.**

L'inscription fonctionne à la journée complète uniquement.

- L'accueil du matin se déroule de 7h30 à 9h
- Le départ du soir s'échelonne entre 17h à 18h30 (Merci de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement du centre (ex : sorties, ...)) sauf cas de « GRANDE SORTIE » prévue sur la journée.

Toute annulation d'inscription est facturée sur le principe de la place réservée. Le remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical de l'enfant concerné.

Enfin, toute inscription sera facturée en cas d'annulation après les dates limites définies par la direction (environ 2 mois avant le début du centre aéré). Une annulation effectuée après ce délai sera facturée au tarif de l'accueil.

6. FONCTIONNEMENT GENERAL

Périscolaire

Matin 7h00 -8h15	Périscolaire TRESSANGE	- Accueil échelonné et accompagnement à l'école
Midi 11h45 – 13h45	Périscolaire TRESSANGE	- Prise en charge à la sortie de l'école, - Repas, - Temps libre aménagé, grands jeux en extérieur... - Retour à l'école
Soir 16h15 - 18h30	Périscolaire TRESSANGE	- Prise en charge à la sortie de l'école, - Goûter - Activités de loisirs - Départ échelonné sauf inscription à une activité

Dès la sortie des classes, l'enfant en école élémentaire doit se présenter au responsable ; dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

Mercredi

Matin 7h00 -9h00	Périscolaire TRESSANGE	- Accueil échelonné des enfants
Matin 9h-12h00	Périscolaire TRESSANGE ou sorties	- Activités
Midi 12h00-14h00	Périscolaire TRESSANGE	- Arrivée des enfants inscrits sur la demi/journée d'après-midi - Repas - Départ échelonné (entre 13h30 et 14h00) sauf inscription à la journée
Après-midi 14h-17h00	Périscolaire TRESSANGE ou sorties	- Activités + prise du goûter
Soir 17h00-18h30	Périscolaire TRESSANGE	- Départ échelonné

Centre Aéré

Matin 7h30 -9h00	Périscolaire TRESSANGE	- Accueil échelonné des enfants
Matin 9h-12h00	Périscolaire TRESSANGE Ou sorties	- Activités
Midi 12h00-14h00	Périscolaire TRESSANGE ou à l'extérieur si sortie	- Repas - Temps libre aménagé, grands jeux en extérieur...
Après-midi 14h-17h00	Périscolaire TRESSANGE ou sorties	- activités + prise du goûter
Soir 17h00-18h30	Périscolaire TRESSANGE	- départ échelonné

Activités et vie quotidienne (liste non exhaustive)

- Un coin repos est aménagé pour les plus petits,
- Des espaces de jeux sont proposés en autonomie aux enfants : coin livres, coin jeux de société,
- Les menus sont affichés mensuellement sur les panneaux prévus à cet effet, ainsi que sur le site de la commune,
- Des repas à thème peuvent être organisés,
- Des ateliers sont proposés, des sorties pédagogiques, culturelles ou de loisirs sont régulièrement organisées sur les mercredis et les vacances scolaires.

7. TARIFICATION

Les tarifs sont calculés selon un coefficient familial à la remise de la fiche d'imposition chaque année.

Annexe 1 : tarifs périscolaires Annexe 2 : tarifs mercredi

Annexe 3 : tarifs accueil de loisirs vacances

8. RELATIONS ET MODALITES

Le Responsable de l'accueil périscolaire est chargé du bon fonctionnement. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout problème ou dysfonctionnement est à signaler au responsable qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

Aucun enfant ne peut manger à la cantine ou être accueilli au périscolaire sans y avoir été inscrit au préalable (portail « famille » Tressange).

- **Respect du règlement** : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux (ex : montre connecté, ...). Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des mesures individuelles et graduées seront prises :

- ✓ Avertissement oral
- ✓ Avertissement écrit en recommandé avec accusé de réception
- ✓ Exclusion d'une semaine soit 4 jours de présence
- ✓ Exclusion définitive

- **Les devoirs scolaires** : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire en autonomie. L'accueil n'ayant pas pour vocation de faire faire les devoirs aux enfants.

- **Dispositions médicales** : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre (sur ordonnance médicale) est à spécifier au Responsable par écrit sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

Tout traitement sera dans son emballage d'origine avec une lettre spécifiant l'autorisation d'administrer ledit médicament.

La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

- **La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé** (allergie ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement etc...).

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris acte et accepter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Fait en double exemplaire,

A , le
(Signature)